

MELT NO ACID GEL

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination

MELT NO ACID GEL

UFI :

FF91-C00G-100Y-7NJT

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation

Agent de déblocage alcalin.

Utilisations Déconseillées

Toutes les utilisations autres que celles identifiées comme pertinentes sont déconseillées.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale

SK SOLKEM INDUSTRIES SRL A SOCIO UNICO

Adresse

Corso Europa 85/91

Localité et Etat

20033 Solaro (Mi)

Italia

Tél. 0039 02 84505

Fax 0039 02 84505479

Courrier de la personne compétente,

regulatory@sksolkem.com

personne chargée de la fiche de données de sécurité.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

French National Products and Composition Database (B.N.P.C.); French Poison and toxicovigilance Centre Network

Centre Antipoison de Nancy, CHU de Nancy, Hôpital Central, 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 53035 NANCY Cedex France
Phone + 33 3 83 85 21 92

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Corrosion cutanée, catégorie 1A

H314

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves, catégorie 1

H318

Provoque de graves lésions des yeux.

Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique,

H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

MELT NO ACID GEL

catégorie 3

négatives à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.**H412** Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.**EUH031** Au contact d'un acide, dégage un gaz毒ique.

Conseils de prudence:

P501 Éliminer le produit et le récipient conformément aux réglementations locales et nationales.**P102** Tenir hors de portée des enfants.**P260** Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.**P305+P351+P338** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.**P301+P330+P331** EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.**P303+P361+P353** EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].**Contient:** HYDROXYDE DE SODIUM**Composants (Réglementation 648/2004)**

Inférieur à 5% Agents de blanchiment chlorés

2.3. Autres dangersSur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq 0,1\%$.

MELT NO ACID GEL

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration $\geq 0,1\%$.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

| Identification | x = Conc. % | Classification (CE) 1272/2008 (CLP) |
|-----------------------|--------------------|--|
|-----------------------|--------------------|--|

CARBONATE DE SODIUM

| | | |
|--------------------|------------------|-------------------|
| INDEX 011-005-00-2 | $5 \leq x < 6,5$ | Eye Irrit. 2 H319 |
|--------------------|------------------|-------------------|

CE 207-838-8

CAS 497-19-8

Rég. REACH 01-2119485498-19-
XXXX

L'HYPOCHLORITE DE SODIUM (16% - chlore actif)

| | | |
|--------------------|----------------|--|
| INDEX 017-011-00-1 | $4 \leq x < 5$ | Met. Corr. 1 H290, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335, Aquatic Acute 1 H400 M=10, Aquatic Chronic 1 H410 M=1, EUH031, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: B |
|--------------------|----------------|--|

CE 231-668-3

CAS 7681-52-9

Rég. REACH 01-2119488154-34-
XXXX

DIMETHYL(TETRADECYL)AMINE OXIDE

| | | |
|---------|------------------|--|
| INDEX - | $2,5 \leq x < 3$ | Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 2 H411 |
|---------|------------------|--|

CE 222-059-3

CAS 3332-27-2

Rég. REACH 01-2119949262-37

HYDROXYDE DE SODIUM

| | | |
|--------------------|------------------|--|
| INDEX 011-002-00-6 | $1,5 \leq x < 2$ | Met. Corr. 1 H290, Skin Corr. 1A H314, Eye Dam. 1 H318 |
|--------------------|------------------|--|

CE 215-185-5

Skin Corr. 1B H314: $\geq 2\% - < 5\%$, Skin Corr. 1C H314: $\geq 2\% - < 5\%$, Skin Irrit. 2 H315: $\geq 0,5\% - < 2\%$, Eye Dam. 1 H318: $\geq 2\%$, Eye Irrit. 2 H319: $\geq 0,5\% - < 2\%$

CAS 1310-73-2

Rég. REACH 01-2119457892-27

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.

En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats.

YEUX: Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et si possible avec du savon). Consulter aussitôt un médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés.

INGESTION: Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Rincer la cavité orale à l'aide l'eau courante. Ne rien administrer

MELT NO ACID GEL

par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin.

INHALATION: Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas de symptômes respiratoires (toux, dyspnée, difficultés respiratoire, asthme), maintenir le blessé dans une position facilitant la respiration. Si nécessaire, administrer de l'oxygène. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter aussitôt un médecin.

Protection des secouristes

Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'ÉPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

EFFETS RETARDÉS : Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d'effets différés après l'exposition à ce produit n'a été recensé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON et/ou un médecin.

Moyens à conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour le lavage cutanée et oculaire.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

MELT NO ACID GEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10.

Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Garantir un système de mise à terre approprié pour les installations et pour les personnes. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhale les éventuels poussières, vapeurs ou aérosols. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Se laver les mains après utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver dans un lieu aéré et sec, loin de sources d'amorçage. Maintenir les récipients hermétiquement fermés. Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Éviter le réchauffement. Éviter les chocs violents. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne)

:

8B

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

CHE Suisse / Schweiz

Valeurs limites d'exposition aux postes de travail: VME/VLE (SUVA). Grenzwerte am Arbeitsplatz: MAK

CZE Česká Republika

(SUVA)

NAŘÍZENÍ VLÁDY ze dne 10. května 2021, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se

| | | |
|-----|-----------------------------|---|
| DNK | Danmark | stanoví podmínky ochrany zdraví při práci |
| ESP | España | Bekendtgørelse om grænseverdier for stoffer og materialer - BEK nr 1458 af 13/12/2019 |
| FRA | France | Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2023 |
| | | Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en FranceDécret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021 |
| FIN | Suomi | HTP-VÄRDEN 2020. Koncentrationer som befunnits skadliga. SOCIAL - OCH HÄLSOVÄRDSMINISTERIETS PUBLIKATIONER 2020:25 |
| GRC | Ελλάδα | Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/A` 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ «για την τροποποίηση της οδηγίας 2004/37/EK σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαξιγόνους παράγοντες κατά την εργασία» |
| HRV | Hrvatska | Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnim kemičkim jama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021) |
| NOR | Norge | Forskrift om endring i forskrift om tiltaksverdier og grenseverdier for fysiske og kjemiske faktorer i arbeidsmiljøet samt smitterisikogrupper for biologiske faktorer (forskrift om tiltaks- og grenseverdier), 21. august 2018 nr. 1255 |
| POL | Polska | Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy |
| ROU | România | Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006 |
| SWE | Sverige | Hygieniska gränsvärden, Arbetsmiljöverkets föreskrifter och allmänna råd om hygieniska gränsvärden (AFS 2018:1) |
| SVK | Slovensko | NARIADENIE VLÁDY Slovenskej republiky z 12. augusta 2020, ktorým sa mení a dopĺňa nariadenie vlády Slovenskej republiky č. 356/2006 Z. z. o ochrane zdravia zamestnancov pred rizikami súvisiacimi s expozičiou karcinogénym a mutagénnym faktorom pri práci v znení neskorších predpisov |
| SVN | Slovenija | Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu (Uradni list RS, št. 100/01, 39/05, 53/07, 102/10, 43/11 – ZVZD-1, 38/15, 78/18 in 78/19) |
| GBR | United Kingdom TLV-ACGIH | EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020) ACGIH 2023 |

CARBONATE DE SODIUM

Valeur limite de seuil

| Type | état | TWA/8h | STEL/15min | Notes / Observations |
|------|------|--------|------------|-------------------------|
| | | mg/m3 | ppm | mg/m3 |

TLV ROU 1 3

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

| Voie d'exposition | Effets sur les consommateurs | | Effets sur les travailleurs | |
|-------------------|------------------------------|--------------|-----------------------------|-------------------|
| | Locaux aigus | Systém aigus | Locaux chroniques | Systém chroniques |
| Inhalation | | | 10 mg/m3 | 10 mg/m3 |

L'HYPOCHLORITE DE SODIUM

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

| | | |
|---|----------|-------|
| Valeur de référence en eau douce | 0,000021 | mg/l |
| Valeur de référence en eau de mer | 0,000042 | mg/l |
| Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent | 0,000026 | mg/l |
| Valeur de référence pour les microorganismes STP | 0,03 | mg/l |
| Valeur de référence pour l'atmosphère | 11,1 | mg/m3 |

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

| Voie d'exposition | Effets sur les consommateurs | | Effets sur les travailleurs | |
|-------------------|------------------------------|--------------|-----------------------------|-------------------|
| | Locaux aigus | Systém aigus | Locaux chroniques | Systém chroniques |
| Inhalation | 3,10 mg/m3 | 3,10 mg/m3 | 1,55 mg/m3 | 1,55 mg/m3 |

MELT NO ACID GEL

DIMETHYL(TETRADECYL)AMINE OXIDE

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

| | | |
|--|-------|---------|
| Valeur de référence en eau douce | 0,034 | mg/l |
| Valeur de référence en eau de mer | 0,003 | mg/l |
| Valeur de référence pour sédiments en eau douce | 5,24 | mg/kg/d |
| Valeur de référence pour sédiments en eau de mer | 0,524 | mg/kg/d |
| Valeur de référence pour les microorganismes STP | 24 | mg/l |
| Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire) | 11,1 | mg/kg |
| Valeur de référence pour la catégorie terrestre | 1,02 | mg/kg/d |

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

| Voie d'exposition | Effets sur les consommateurs | | | Effets sur les travailleurs | | |
|-------------------|------------------------------|--------------|-------------------|-----------------------------|--------------|---------------|
| | Locaux aigus | Systém aigus | Locaux chroniques | Systém chroniques | Locaux aigus | Systém aigus |
| Orale | | | 0,44 mg/kg bw/d | | | |
| Inhalation | | | 1,53 mg/m3 | | | 6,2 mg/m3 |
| Dermique | | | 5,5 mg/kg bw/d | | | 11 mg/kg bw/d |

HYDROXYDE DE SODIUM

Valeur limite de seuil

| Type | état | | STEL/15min | | Notes / Observations |
|-----------|------|-------|------------|-------|----------------------|
| | | mg/m3 | ppm | mg/m3 | ppm |
| MAK | CHE | 2 | | 2 | |
| VME/VLE | CHE | 2 | | 2 | |
| TLV | CZE | 1 | | 2 | |
| TLV | DNK | | 2 (C) | | |
| VLA | ESP | | 2 | | |
| VLEP | FRA | 2 | | | |
| HTP | FIN | | 2 (C) | | |
| TLV | GRC | 2 | | 2 | |
| GVI/KGVI | HRV | | 2 | | |
| TLV | NOR | 2 | | | |
| NDS/NDSCh | POL | 0,5 | | 1 | |
| NGV/KGV | SWE | 1 | | 2 | INHALA |
| NPEL | SVK | 2 | | | |
| MV | SVN | 2 | | 2 | INHALA |
| WEL | GBR | | 2 | | |
| TLV-ACGIH | | | 2 (C) | | |

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

| Voie d'exposition | Effets sur les consommateurs | | | Effets sur les travailleurs | | |
|-------------------|------------------------------|--------------|--------|-----------------------------|--------------|--------------|
| | Locaux aigus | Systém aigus | Locaux | Systém | Locaux aigus | Systém aigus |
| | | | | | | |

MELT NO ACID GEL

| | chroniques | chroniques | chroniques | chroniques |
|------------|------------|------------|------------|------------|
| Inhalation | 1 mg/m3 | 1 mg/m3 | 1 mg/m3 | 1 mg/m3 |

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

Dans le cas où le produit pourrait ou devrait se trouver au contact d'acides ou réagir avec des acides, adopter des mesures techniques et/ou d'organisation pour prévenir le risque de dégagement de gaz toxiques et/ou inflammables.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

Protéger les mains avec des gants du type suivant

:

Matériau: PVC

Épaisseur: 0,35 mm

Temps de percée: 480 min

Matériau: Caoutchouc nitrile (NBR)

Épaisseur: 0,4 mm

Temps de percée: 480 min

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie III (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter une visière à capuche de protection avec lunettes hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

MELT NO ACID GEL

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| Propriétés | Valeur | Informations |
|---------------------------------------|--------------------|---|
| Etat Physique | liquide gélatineux | Température: 20 °C |
| Couleur | jaunâtre | Température: 20 °C |
| Odeur | caractéristique | |
| Seuil olfactif | non déterminé | |
| Point de fusion ou de congélation | 5 °C | |
| Point initial d'ébullition | > 100 °C | Méthode:ASTM D 1120 |
| Inflammabilité | non applicable | |
| Limite inférieur d'explosion | pas disponible | Motif d'absence de donnée:le mélange est à base d'eau. |
| Limite supérieur d'explosion | pas disponible | Motif d'absence de donnée:le mélange est à base d'eau. |
| Point d'éclair | pas applicable | Motif d'absence de donnée:le mélange est à base d'eau. |
| Température d'auto-inflammabilité | pas disponible | Motif d'absence de donnée:le mélange est à base d'eau. |
| Température de décomposition | pas disponible | Motif d'absence de donnée:le mélange est à base d'eau. |
| pH | 13,5 | Méthode:ASTM E 70 Concentration: 100 % Température: 20 °C |
| Viscosité cinématique | pas disponible | |
| Viscosité dynamique | 1000 cP | |
| Solubilité | soluble dans l'eau | Température: 20 °C |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | pas disponible | Motif d'absence de donnée:Non applicable aux mélanges. |
| Pression de vapeur | pas disponible | Substance:EAU Pression de vapeur: 17,5 mmHg |
| Densité et/ou densité relative | 1,14 kg/l | Méthode:ASTM D 1298 Température: 20 °C |
| Densité de vapeur relative | pas disponible | |
| Caractéristiques des particules | pas applicable | |

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

MELT NO ACID GEL

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

| | |
|-----------------------|---------------|
| Taux d`évaporation | non déterminé |
| Propriétés explosives | pas explosif |

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

CARBONATE DE SODIUM

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

L'HYPOCHLORITE DE SODIUM

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

HYDROXYDE DE SODIUM

Peut corroder: métaux.

Réagit à: aluminium,zinc,étain.

Réagit violemment avec: substances organiques.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

CARBONATE DE SODIUM

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

L'HYPOCHLORITE DE SODIUM

Reste stable jusqu'à 25 °C.

Éviter l'exposition à: lumière,sources de chaleur.

HYDROXYDE DE SODIUM

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

Éviter l'exposition à: humidité.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

MELT NO ACID GEL

L'HYPOCHLORITE DE SODIUM

Au contact de: acides. Forme: chlore.

Réagit à: substances organiques, amines, substances réductrices, peroxyde d'hydrogène.

HYDROXYDE DE SODIUM

Dégage de la chaleur au contact de: eau.

Peut réagir violemment avec: halogènes, acides, substances organiques.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

CARBONATE DE SODIUM

Éviter l'exposition à: chaleur, humidité.

L'HYPOCHLORITE DE SODIUM

Se décompose si exposé à: chaleur.

Éviter l'exposition à: hautes températures.

HYDROXYDE DE SODIUM

Éviter l'exposition à: air, humidité, sources de chaleur.

10.5. Matières incompatibles

CARBONATE DE SODIUM

Incompatible avec: acides forts.

L'HYPOCHLORITE DE SODIUM

Incompatible avec: acides, peroxydes, métaux.

HYDROXYDE DE SODIUM

Incompatible avec: acides forts, ammoniac, zinc, plomb, aluminium, eau, liquides inflammables.

10.6. Produits de décomposition dangereux

L'HYPOCHLORITE DE SODIUM

Par décomposition, dégage: chlore, acide chlorhydrique, oxygène, chlorate de sodium.

HYDROXYDE DE SODIUM

MELT NO ACID GEL

Par décomposition, dégagement: hydrogène.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

ATE (Oral) du mélange:

>2000 mg/kg

ATE (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

CARBONATE DE SODIUM

LD50 (Dermal):

> 2000 mg/kg (Rabbit)

LD50 (Oral):

2800 mg/kg Rat

LC50 (Inhalation aérosols/poussières):

1200 ppm/4h Rat

L'HYPOCHLORITE DE SODIUM

LD50 (Dermal):

> 2000 mg/kg Rat

LD50 (Oral):

> 5000 mg/kg Rat

LC50 (Inhalation aérosols/poussières):

> 10,5 mg/l/4h (Rat)

DIMETHYL(TETRADECYL)AMINE OXIDE

LD50 (Dermal):

> 2000 mg/kg (Rat)

LD50 (Oral):

> 1495 mg/kg (Rat)

HYDROXYDE DE SODIUM

LD50 (Dermal):

1350 mg/kg Rat

LD50 (Oral):

1350 mg/kg Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Corrosif pour la peau

Classification en fonction de la valeur expérimentale du pH

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

MELT NO ACID GEL

Provoque des lésions oculaires graves

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

HYDROXYDE DE SODIUM

| | |
|------------------|-----------------------|
| LC50 - Poissons | 45 mg/l/96h |
| EC50 - Crustacés | 40 mg/l/48h (Daphnia) |

CARBONATE DE SODIUM

| | |
|------------------|--------------|
| LC50 - Poissons | 300 mg/l/96h |
| EC50 - Crustacés | 265 mg/l/48h |

DIMETHYL(TETRADECYL)AMINE OXIDE

MELT NO ACID GEL

| | |
|--|---------------------------------|
| LC50 - Poissons | 2,4 mg/l/96h |
| EC50 - Crustacés | 2,64 mg/l/48h |
| EC50 - Algues / Plantes Aquatiques | 0,19 mg/l/72h |
| NOEC Chronique Poissons | 0,42 mg/l (Pimephales promelas) |
| NOEC Chronique Crustacés | 0,7 mg/l (Daphnia magna) |
| NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques | 0,067 mg/l |

L'HYPOCHLORITE DE SODIUM

| | |
|------------------------------------|-----------------|
| LC50 - Poissons | 0,059 mg/l/96h |
| EC50 - Crustacés | 0,04 mg/l/48h |
| EC50 - Algues / Plantes Aquatiques | 0,0183 mg/l/72h |

12.2. Persistance et dégradabilité

HYDROXYDE DE SODIUM

| | |
|---------------------------------------|--------------|
| Solubilité dans l'eau | > 10000 mg/l |
| Dégradabilité: données pas disponible | |

CARBONATE DE SODIUM

| | |
|---------------------------------------|-------------------|
| Solubilité dans l'eau | 1000 - 10000 mg/l |
| Dégradabilité: données pas disponible | |

DIMETHYL(TETRADECYL)AMINE OXIDE

Rapidement dégradable
67,5% - 21d

L'HYPOCHLORITE DE SODIUM

Solubilité dans l'eau 1000-10000 mg/l

12.3. Potentiel de bioaccumulation

DIMETHYL(TETRADECYL)AMINE OXIDE

Coefficient de répartition
: n-octanol/eau < 2,7 Log Kow

L'HYPOCHLORITE DE SODIUM

Coefficient de répartition
: n-octanol/eau -3,42

12.4. Mobilité dans le sol

DIMETHYL(TETRADECYL)AMINE OXIDE

Coefficient de répartition
: sol/eau 3,183

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq 0,1\%$.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

MELT NO ACID GEL

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR / RID, IMDG, IATA: ONU 1719

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (L'HYPPOCHLORITE DE SODIUM; HYDROXYDE DE SODIUM)

IMDG: CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (SODIUM HYPOCHLORITE; SODIUM HYDROXIDE)

IATA: CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (SODIUM HYPOCHLORITE; SODIUM HYDROXIDE)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 8 Etiquette: 8



IMDG: Classe: 8 Etiquette: 8

IATA: Classe: 8 Etiquette: 8

14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: II

MELT NO ACID GEL

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NON
IMDG: pas polluant marin
IATA: NON

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

| | | | |
|------------|--------------------------|--------------------------|-------------------------------------|
| ADR / RID: | HIN - Kemler: 80 | Quantités limitées: 1 lt | Code de restriction en tunnels: (E) |
| IMDG: | Spécial disposition: 274 | Quantités limitées: 1 lt | Mode d'emballage: 855 |
| IATA: | EMS: F-A, S-B | Quantité maximale: 30 L | Mode d'emballage: 851 |
| | Cargo: | Quantité maximale: 1 L | |
| | Passagers: | A3, A803 | |
| | Spécial disposition: | | |

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE
: Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit
Point 3

Substances contenues

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq 0,1\%$.

MELT NO ACID GEL

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Règlement (CE) No. 648/2004

Composants conformes au Réglementation (CE) No. 648/2004

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

CARBONATE DE SODIUM

L'HYPOCHLORITE DE SODIUM

DIMETHYL(TETRADECYL)AMINE OXIDE

HYDROXYDE DE SODIUM

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

| | |
|----------------------|--|
| Met. Corr. 1 | Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1 |
| Acute Tox. 4 | Toxicité aiguë, catégorie 4 |
| Skin Corr. 1A | Corrosion cutanée, catégorie 1A |
| Skin Corr. 1B | Corrosion cutanée, catégorie 1B |
| Skin Corr. 1C | Corrosion cutanée, catégorie 1C |
| Eye Dam. 1 | Lésions oculaires graves, catégorie 1 |

MELT NO ACID GEL

| | |
|--------------------------|---|
| Eye Irrit. 2 | Irritation oculaire, catégorie 2 |
| Skin Irrit. 2 | Irritation cutanée, catégorie 2 |
| STOT SE 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3 |
| Aquatic Acute 1 | Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 1 | Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 2 | Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2 |
| Aquatic Chronic 3 | Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3 |
| H290 | Peut être corrosif pour les métaux. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| EUH031 | Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique. |

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHIS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

MELT NO ACID GEL

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
 17. Règlement (UE) 2019/1148
 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
 23. Règlement délégué (UE) 2023/707
 24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
 25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
 26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
 - Site Internet IFA GESTIS
 - Site Internet Agence ECHA
 - Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 08 / 09 / 12 / 15.